



## Fin de contrat d'essai non renouvelée cdi

Par **Thibault Moreau**, le 13/11/2018 à 20:16

Bonjour,

Voilà je vous expose mon problème je suis rentré en cdi de cuisinier avec 2 mois de période d'essai du 24 septembre au 24 novembre. J'ai eu un entretien avec le directeur 15 jours avant pour me dire comme quoi il ne pouvait se permettre de me garder pour raison économique et qu'il préférerait un apprenti pour du long terme car le restaurant n'était pas en forme et qu'il me reprocherait rien sur mon travail.

SAUF QUE il m'a remis en main propre une lettre en 1 seul exemplaire qui dit ceci.

Lettre de remise en main propre contre décharge,  
Fait à "blabla" le 09 novembre

Monsieur

, par la présente nous vous informons que votre période d'essai ne se révèle pas satisfaisante et que nous avons donc le regret de mettre un terme à votre contrat de travail.

Vous serez dispensée de toute activité après votre fin de période d'essai le 24 novembre 2018.

Nous vous adresseront par courrier séparé votre certificat de travail, votre attestation pôle emploi ainsi que le solde de votre compte.

Veuillez agréer monsieur blablabla.

Signature du directeur.

Je me pose la question que, est-ce normal d'avoir rien signé et que j'ai qu'un seul exemplaire, puis je jouer la dessus et aller jusqu'au bout du contrat en disant rien pour revenir le 25 en disant qu'il ont fait une erreur de procédure et que à l'heure actuelle je suis en cdi.

Merci d'avance j'espère être éclairé sur différentes solutions.

Par **P.M.**, le 13/11/2018 à 20:52

Bonjour,

Si l'employeur ne vous a pas fait signer de décharge de la remise en main propre de la lettre de rupture de la période d'essai et que cela s'est passé sans témoin, il n'en a effectivement aucune preuve...

Il vous devait un délai de prévenance de 2 semaines même si cela n'est pas clairement

précisé dans le lettre...

Il est à noter qu'une période d'essai de 2 mois qui commence le 24 septembre se termine le 23 novembre si vous n'avez pas été absent...

Par **Thibault Moreau**, le **13/11/2018 à 21:13**

Bonsoir, merci de votre réponse pour ceux qui et du délais de prévenance c'est écrit dans mon contrat qu'il doit me prévenir 15 jours avant. ceux qui la fait par contre au niveau de la lettre de rupture je n'ai rien signer. Après et ce que l'employeur et obliger de me faire signer si mon contrat et en période d'essai sa je ne sais pas .

Article 1 de mon contrat :

Toute rupture de période d'essai quel qu'en soit l'auteur sera notifiée par écrit et remise en main propre contre décharge ou adressée en recommandé en AR . Contre décharge sa veut dire contre une signature?

Par **P.M.**, le **13/11/2018 à 21:53**

Comme je vous l'ai dit c'est une question de preuve pour l'employeur d'avoir rompu la période d'essai...

Contre décharge cela veut dire effectivement que la personne la signe...

Par **Thibault Moreau**, le **13/11/2018 à 23:17**

Donc je me tait et je continue de travailler jusqu'à la fin de période d'essai et je reviens le lendemain du 24 novembre comme si de rien n'était. Il risque d'avoir une très mauvaise relation avec mon employeur et essayera de me mettre des bâtons dans les roues .mais pourquoi pas essayer ^^

Par **P.M.**, le **13/11/2018 à 23:24**

Pourquoi pas, c'est à vous de voir...

Par **Thibault Moreau**, le **14/11/2018 à 10:39**

Vous me conseillez quoi?

Par **P.M.**, le **14/11/2018** à **10:58**

Bonjour,

Si vous ne craignez pas une ambiance qui risque d'être particulièrement désagréable, vous pouvez essayer...

Je reconnais que ce qui est particulièrement incorrect de la part de l'employeur c'est qui vous dise que votre travail n'est pas en cause mais qu'il rompe la période d'essai en remettant en cause vos compétences professionnelles...

Je crains que même si vous lui proposiez un arrangement amiable, il refuserait...

Par **Thibault Moreau**, le **14/11/2018** à **11:28**

Le problème c'est que je travaille en cuisine dans une grande cafetaria/restaurant et je ne suis pas sur le planning à partir du 25 novembre donc je vais me pointer au travail sans savoir à quel heure je doit prendre. bon après vous me direz le directeur risque de me demander qu'est que je fait la et sa risque d'être compliqué

Par **P.M.**, le **14/11/2018** à **11:37**

Il faut s'y attendre...

Vous pourriez essayer de lui dire le dernier jour de la période d'essai qu'il n'a aucune preuve de l'avoir rompu mais que s'il veut, vous pouvez lui signer une décharge datée du jour contre le paiement de 2 semaines de délai de prévenance non effectué mais payé...

Par **Thibault Moreau**, le **14/11/2018** à **12:15**

Oui je vais réfléchir merci pour tout les conseils bonne fin de journée